

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

DEL2025_44

**Objet : Remboursement de la
Régie des transports scolaires**

RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le 03/04/2025
ID : 013-200035087-20250320-DEL2025_44-DE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la Bergerie à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 14 mars 2025.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE.
Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angelique YTIER-CLARETON.
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : M. Eric CHAUVET (*donne pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN*), Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Mme Solange PONCHON*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à Michel PECOUT*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

ABSENT :

Pour la commune de Châteaurenard : M. Bernard REYNES

Secrétaire de séance : Michel GAVANON

M. le vice-président en charge de la Mobilité expose que chaque année le service des mobilités délivre environ 1500 abonnements de transports scolaires aux élèves du territoire. Au cours de l'année, il arrive parfois que des erreurs interviennent dans l'instruction des dossiers, ou que la situation des élèves évolue, ou encore qu'ils se soient trompés lors de leurs inscriptions.

Aussi, le règlement des transports scolaires, approuvé par la délibération n°105/2023 en date du 29 juin 2023, prévoit un certain nombre d'hypothèses ouvrant droit à un remboursement des sommes perçues. Les hypothèses de remboursements sont au nombre de 6 et sont :

- 1) Erreur de paiement : paiement multiple pour un abonnement ;
- 2) Erreur de trajet : trajet inexistant mais dossier validé ;
- 3) Déscolarisation ou changement d'établissement entraînant l'inutilité de l'abonnement avant le 31 décembre de l'année d'inscription ;

- 4) Changement de domicile ou d'établissement scolaire entraînant l'inutilité de l'abonnement avant le 31 décembre de l'année d'inscription ;
5) Décès du titulaire ;
6) Erreur de réseau de transport : le déplacement envisagé relève du réseau d'une autre Autorité organisatrice de la Mobilité.

19 cas susceptibles de rentrer dans ces hypothèses ont été identifiés en 2023 et 2024. Ils se répartissent de la façon suivante :

DESCRIPTION MOTIF DE REMBOURSEMENT	type de cas	nbre de cas par type	MONTANT PAYE
Erreur de paiement et paiement multiple	1	5	250,00
Erreur de trajet : trajet inexistant mais dossier validé	3	2	100,00
Changement de domicile ou d'établissement entraînant l'inutilité de l'abonnement	4	3	135,00
Erreur de réseau de transport : le déplacement envisagé relève du réseau d'une autre AOM	6	9	380,00
			865,00

La commission mobilité du 11 février 2025 et le Bureau Communautaire du 27 février 2025 ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les remboursements identifiés ci-dessus pour l'année 2024 ainsi qu'un cas en 2023.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission mobilité en date du 11 février 2025 et du Bureau Communautaire de 27 février 2025

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au remboursement des sommes perçues au titre des transports scolaires lorsqu'elle ouvre droit à un remboursement ; qu'il est prévu un certain nombre de cas de remboursement énumérés dans le règlement intérieur des transports scolaires ; qu'au titre de l'année 2024 et 2023 pour partie 19 remboursements doivent être procédés pour un montant total de 865 euros.

AYANT OÙI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** les remboursements identifiés dans la délibération pour l'année 2024 ainsi qu'un cas en 2023
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42

Votants : 41

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 20 mars 2025,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD

